



APPEL A PROJETS

ECONOMIE CIRCULAIRE

**TRANSITION
ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE
DES ENTREPRISES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

2019

**CALENDRIER APPEL A PROJETS 2019
« TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE
DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR »**

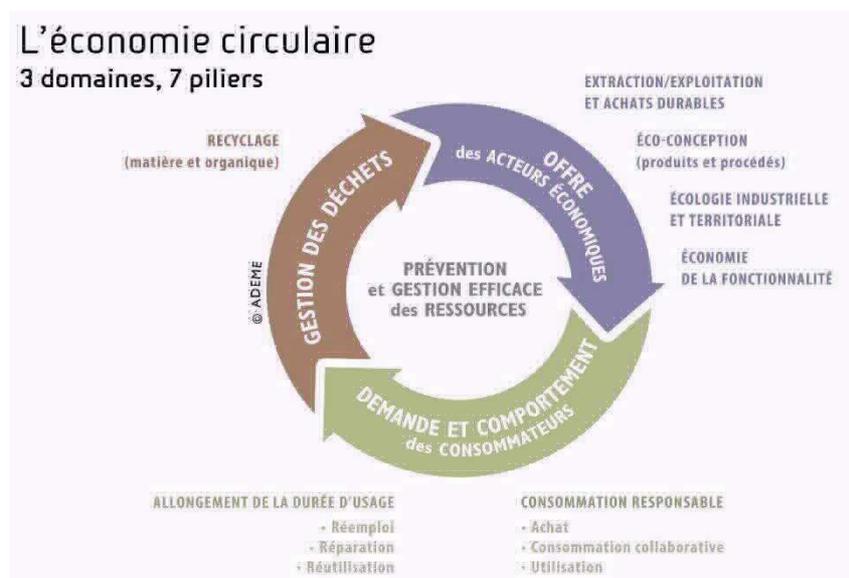
Lancement de l'appel à projets	Mardi 6 novembre 2018
Envoi électronique de la note pré-candidature	Mercredi 30 janvier 2019 minuit
Dépôt du dossier de demande de subvention	Lundi 18 février 2019 minuit
Audition des projets	Jeudi 21 et vendredi 22 février 2019
Délai de perfectionnement des projets après audition	4 à 5 jours
Dépôt de la demande de subvention complète	Vendredi 1er mars 2019 minuit

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, UN LEVIER DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le contexte dans lequel évoluent aujourd’hui les entreprises, et plus globalement les acteurs économiques des territoires, change profondément. Nous assistons à l’émergence d’une société digitale, mondialisée et structurée en réseaux, mais encore trop peu réactive vis-à-vis des contraintes croissantes (finitude et renchérissement des ressources), ainsi que des impacts globaux (économiques, environnementaux et humains) de l’activité des entreprises. Pour s’adapter, rester compétitives et continuer à se développer, les entreprises de Provence-Alpes-Côte d’Azur doivent comprendre ces changements et adopter de nouveaux modèles économiques. Cette nouvelle façon d’appréhender l’économie repose sur le pari d’un découplage entre développement économique et accroissement de la consommation de ressources et d’énergie. Ainsi, en poursuivant des objectifs de croissance économique et reposant sur le passage à des modes de production et de consommation « bas carbone », économes en ressources, sobres énergétiquement et préservant la biodiversité, l’économie circulaire permet de relever le défi de la transition écologique.

L’économie circulaire est constituée de sept piliers¹ répartis en trois grands domaines: celui de l’offre et des acteurs économiques (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité), celui de la demande et du comportement de consommation (consommation responsable et collaborative, allongement de la durée d’usage : réemploi, réparation, réutilisation) et enfin celui de la gestion des déchets (recyclage et valorisation).

L’appel à projets Transition économique et écologique des entreprises est dédié aux thématiques de l’économie de la fonctionnalité et de l’économie collaborative.



¹ Définition ADEME, partagée par l’ensemble des acteurs institutionnels.

Dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région a fait le choix d'une stratégie de différenciation intelligente, du renforcement de la compétitivité et de la résilience des écosystèmes économiques territoriaux. L'enjeu de promouvoir l'économie circulaire constitue une des dimensions de ce schéma et fixe les ambitions de la Région concernant le déploiement de nouveaux modèles économiques vecteurs d'une transition écologique.

Au-delà de son implication dans l'élaboration des différentes politiques régionales (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, Schéma Régional Biomasse, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), la Direction régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie s'appuie sur la stratégie nationale Entreprises 2017-2021, qui prend en compte l'interdépendance des enjeux environnementaux, économiques et de l'emploi. Le soutien aux projets innovants mettant en jeu de nouvelles approches économiques est essentiel. Il permet à la fois de capitaliser en vue de généraliser les bonnes pratiques, et de disposer d'exemples vitrines, argumentaires efficaces de mobilisation des acteurs économiques.

Plus globalement, la politique régionale sur cette thématique s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Feuille de Route Economie Circulaire publiée en mars 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire notamment en matière de mobilisation des entreprises (mieux produire, mieux gérer les impacts) et de la société civile (consommer de façon plus durable) et de gouvernance territoriale (être force d'entraînement et de facilitation).

L'ADEME et la Région souhaitent, dans un contexte de transition économique globale, permettre aux entreprises de ***mieux saisir les opportunités économiques et de renforcer leur compétitivité***. En ce sens, le soutien de l'ADEME et de la Région à l'économie circulaire participe à l'atteinte des **objectifs du Plan climat de la Région**, contribuant ainsi à l'engagement national sur **l'Accord de Paris entré en vigueur le 4 novembre 2016**.

OBJECTIFS

PREMIERE EDITION DE L'APPEL A PROJET EN 2018

En chiffre, l'édition 2018, c'est 23 candidatures, 13 auditions, 7 projets lauréats soutenus.

Son objectif : Faciliter le passage aux nouveaux modèles économiques issus de l'économie circulaire reposant sur le partage des biens et l'économie de l'usage (économie collaborative, économie de la fonctionnalité) et/ou mettant en œuvre les achats et l'approvisionnement responsables et durables.

Les projets lauréats :

- 3 opérations collectives pour accompagner 33 entreprises dont 23 start-up sur des démarches en économie de la fonctionnalité et collaborative. Pendant 12 à 18 mois, les entreprises vont suivre des sessions de travail afin d'élaborer leur nouvelle offre et de s'approcher de sa mise sur le marché.
- 2 opérations structurantes impliquant collectivité, fédération professionnelle et/ou entreprises pour identifier une réponse à un enjeu collectif et préparer sa mise en œuvre concrète. La première opération a pour ambition le déploiement de l'économie de la

fonctionnalité dans la pratique de l'achat public. La seconde, la résolution par l'économie de l'usage d'un problème de production de déchets récurrent au sein de la filière des entreprises du paysage.

- 2 « pépites » régionales développant leur activité par l'économie collaborative.

L'appel à projet en 2018 a ainsi permis le lancement de 7 expérimentations de la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité et économie collaborative.

Ces initiatives s'ajoutent aux multiples projets collectifs et individuels, initiés et soutenus depuis 2014, de sensibilisation, formation et d'accompagnement des entreprises à l'économie de la fonctionnalité.

OBJECTIFS 2019

L'appel à projet 2019 a pour ambition de poser les premiers jalons d'une diffusion massive des nouveaux modèles économiques relevant de l'économie de la fonctionnalité ou collaborative. L'appel à projets Transition économique et écologique des entreprises 2019, s'adresse à l'un et/ou l'autre des enjeux suivants :

- Mobiliser efficacement les acteurs clefs du changement des pratiques économiques: notamment les acteurs de l'achat public, les grandes entreprises donneurs d'ordres et leurs sous-traitants, le monde de la finance (banques, opérateurs de l'ingénierie financière...) et des métiers du chiffre (expert comptables...), et ceux de l'assurance et du juridique. Ces différents acteurs doivent devenir de façon plus systématique des parties prenantes des réflexions sur les blocages récurrents et de leur résolution en matière d'économie circulaire. En ce sens, l'appel à projets 2019 permet d'agir sur les freins à la généralisation qu'il s'agit de lever : complexité pour la fonction achat (public et privé) de raisonner en coût global, difficulté pour les entreprises à mobiliser les instruments financiers classiques, à faire reconnaître la valeur comptable des richesses immatérielles dans le bilan de l'entreprise, à bénéficier d'une offre d'assurance adaptée, à contractualiser facilement sur les offres en économie de la fonctionnalité et collaborative, ...
- S'adresser efficacement à des enjeux de territoires, de secteurs ou de filières. Les projets devront permettre, par la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques, la résolution d'une difficulté collective avec la participation de toutes les parties prenantes. Une solution apportée à un enjeu économique collectif devrait logiquement permettre plus aisément la diffusion de l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, d'un secteur ou d'une filière. Relever ces enjeux peut prendre d'une part la forme d'une réponse à une problématique économique et environnementale (forte consommation énergétique, production et stockage de déchets, difficultés logistiques ...) et d'autre part une anticipation de l'évolution de la demande et du marché (attente des consommateurs, concurrence...).

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné aux acteurs économiques implantés ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Peuvent être porteurs de projets :

- les fédérations professionnelles,
- les chambres consulaires,
- les acteurs de la création et du développement d'entreprise et autres organismes représentant ou animant des réseaux d'entreprises (par exemple : pôles de compétitivités, clusters, associations, clubs...)
- les acteurs des secteurs bancaire et comptable,
- les acteurs de l'assurance et du domaine juridique ,
- les acteurs de l'achat public ou de grands comptes privés,

Important : l'entité porteuse de l'opération devra impliquer dans sa démarche l'ensemble des acteurs en mesure de participer de façon significative à l'élaboration des solutions structurantes proposées dans le projet. En conséquence, le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs économiques potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

INTEGRATION DU PARCOURS PERFORMANT ET RESPONSABLE EN PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

Dans le cadre d'une politique partenariale, la Région, l'Etat, l'ADEME, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et d'Artisanat soutiennent la diffusion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette politique, qui cible particulièrement les TPE/PME, est mise en œuvre à travers le **Parcours Performant et Responsable en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les outils proposés aux entreprises dans cet appel à projets constituent des « briques » de ce Parcours.**

Le Parcours met à disposition une gamme d'outils permettant aux entreprises d'intégrer la thématique de la RSE dont notamment :

- un portail d'autoévaluation en ligne www.monentreprisesresponsable.net, qui constitue une première approche de la RSE et permet d'identifier ses forces et ses faiblesses sur cette thématique,
- une visite RSE réalisée, suite à l'autoévaluation, par une organisation partenaire du Parcours Performant et Responsable (réseau consulaire, pôle de compétitivité, cluster régional, organisation professionnelle...). Cette visite, d'une durée d'une ½ journée, permet de faire un point sur ses pratiques en matière de RSE et de poser les jalons d'un plan d'actions sur cette thématique.
- le chéquier-conseil RSE qui permet aux entreprises engagées dans le Parcours Performant et Responsable de bénéficier de 3 jours de conseil pris en charge à 70% par la Région sur les thématiques suivantes : environnement, stratégie économique, social/RH, RSE.
- Clips vidéos destinés à outiller les entreprises dans leur communication

En condition préalable au déploiement des actions retenues dans l'appel à projets, les entreprises devront effectuer un premier diagnostic (les entreprises en phase de création sont dispensées de cette étape du processus de candidature), à travers l'auto-diagnostic « Performant et Responsable en Provence Alpes Côte d'Azur » et une visite RSE (1/2 journée).

Pour être éligible, tout projet devra :

- se dérouler sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - concourir de façon concrète au développement de solutions reposant sur l'économie de la fonctionnalité et/ou collaborative,
 - mettre en œuvre ce nouveau rapport au marché en cohérence avec les principes de l'économie circulaire et de la transition écologique et énergétique,
 - être de nature collective et/ou collaborative impliquant les parties prenantes d'un territoire, d'un secteur d'activité ou d'une filière,
 - reposer sur un engagement et un accompagnement d'entreprises qui contribueront opérationnellement à la mise en œuvre des solutions,
 - fournir aux entreprises/entités impliquées les outils nécessaires à la poursuite autonome de leur démarche de transformation de leur modèle économique à l'issue de l'opération.
 - définir les perspectives et les conditions de diffusion au sein de l'écosystème ciblé (territoire, secteur ou filière) des solutions et éventuellement de sa transférabilité.
-
- **répondre à des enjeux structurants** d'un territoire, d'un secteur ou d'une filière et/ou
 - **permettre de lever les freins** au déploiement de l'économie de la fonctionnalité ou de l'économie collaborative (par exemple : accès au crédit, assurance, contraintes juridiques ou réglementaires, évolution des modalités d'achat,...)
-
- Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention. Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de demande de subvention au présent appel à projets pour l'aide ADEME et un mois après pour l'aide Région.
 - Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.
 - Les projets devront être porteurs d'innovation organisationnelle et/ou technologique, d'envergure suffisante, impliquant une nouvelle relation au marché et visant à réduire de manière significative et mesurable les impacts sur l'environnement.

Les actions devront permettre des changements notables pouvant être évalués.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet :

- les projets d'investissement,
- les projets dédiés à la sensibilisation d'entreprises aux thématiques de l'Appel à projets,
- les projets relevant des thématiques suivantes : écoconception, prévention et valorisation des déchets d'activité économiques et des déchets du BTP. L'Appel à Projets FILIDECHETS Région/ADEME 2019 permettra de soutenir ce type de projets.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélection seront examinés par le comité de sélection afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat-ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional. Une note de 0 à 5 par critère sera attribuée.

CRITERES GENERAUX (NOTE /5 par critère ; total /50)	Eléments illustrant les critères (non exhaustifs)
Ambition du projet au regard des enjeux de l'appel à projets	Envergure du projet y compris au regard des perspectives de déploiement, diffusion et transférabilité
Pertinence de l'enjeu traité	Nature et impacts de la problématique
Pertinence de la méthodologie choisie pour traiter l'enjeu	Moyens, planning, jalons, objectifs, ... appropriés et réalistes ; intégration de l'évaluation du projet, de la communication.
Pertinence de l'écosystème d'acteurs proposé	Implication des parties prenantes appropriées
Pragmatisme de la démarche	Caractère concret de l'enjeu ; expérimentation pratique de la solution ; jalons concrets ;
Perspectives de diffusion/transférabilité	Périmètre de diffusion, cibles de transférabilité, organisation du libre accès aux solutions trouvées.
Opportunité économique	Capacité à générer une activité économique viable à l'issue du soutien apporté dans le cadre de l'AAP
Potentiel en économie circulaire	Potentiel en économies de ressources, marges de sobriété, impact carbone, prise en compte de l'adaptation au changement climatique
Cohérence du projet avec les principes de la RSE	Notamment : transparence, reconnaissance de l'intérêt des parties prenantes
Rapport qualité/coût du projet	Justification du coût au regard des 9 autres critères

LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE

Les entités candidates enverront une **note de pré-candidature** (*trame en annexe*) présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer **avant le mercredi 30 janvier 2019 minuit** sous forme **électronique** à :

Région : dgiabiconi@maregionsud.fr

Ademe : anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr

L'objet du mail devra débuter par : « AAP 2019 « TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ».

ATTENTION : L'opération ne doit pas être commencée avant le dépôt de la demande de subvention (prévu jusqu'au 18 février 2019).

ETAPE 2/ AUDITION

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

L'ADEME et de la Région se réservent la possibilité de convoquer en audition les projets nécessitant des précisions complémentaires (**les jeudi 21 et vendredi 22 février 2019**).

Nous engageons les candidats à déposer au plus tôt, après réception de la convocation, leur demande de subvention. Les projets bien détaillés qui ne nécessitent pas de précisions complémentaires ne seront pas auditionnés. L'entité candidate sera invitée à déposer directement sa demande de subvention (étape 4).

Les projets inéligibles au présent appel à projet et/ou réorientés ne seront pas convoqués en audition.

ETAPE 3/ PERFECTIONNEMENT DES PROJETS

Les entités candidates reçues en audition qui ne sont finalement pas retenues au présent AAP seront informées la semaine suivant les auditions.

Les entités candidates reçues en audition qui sont retenues au présent AAP seront informées dans les meilleurs délais, après les auditions. Elles pourront communiquer à l'ADEME et la Région les éléments prenant en compte les remarques et compléments formulés en audition (**date butoir le vendredi 1^{er} mars 2019 minuit par voie électronique**).

RAPPEL: Au stade de la transmission des éléments complémentaires, l'entité candidate inclut le compte rendu de la visite RSE dans le dossier.

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

Dès la convocation aux auditions, les entités candidates devront envoyer leur demande de subvention en précisant « AP 2019 TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » **par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil régional) au plus tard le :**

le lundi 18 février 2019(à minuit)

- **Le dossier de demande de subvention ADEME** doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

ADEME – Direction Régionale
2, boulevard de Gabès CS 50139
13267 MARSEILLE Cedex 08

- **Le dossier de demande de subvention Région** doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.regionpaca.fr/>

NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional :

<http://www.regionpaca.fr> - Rubrique Subventions

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans **le règlement financier** voté le 16 décembre 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (délibération n°16-1102) téléchargeable sur :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/vie-associative/guide-des-associations/subventions-regionales/generalites/fiche-1-le-reglement-financier-regional-le-document-de-reference.html>

Attention : une copie mail du dossier complet (dans un seul mail), **devra impérativement être envoyée dans les mêmes délais** à :

Région : dgiabiconi@maregionsud.fr

Ademe : anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr

(la date d'envoi de ce mail pourra faire foi en tant que date de dépôt, le cas échéant)

ETAPE 4/ JURY FINAL ET COMITE DE GESTION

La demande de subvention est analysée par un jury composé a minima de l'ADEME et de la Région, qui formulera un avis technique et financier destiné au comité de gestion décisionnel ADEME-Région et à la Commission Permanente de la Région.

Si nécessaire, un avis des services de l'Etat sera demandé.

Les décisions du jury sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourra être admis.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

NIVEAU D'AIDE

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION D'AIDES PUBLIQUES sur les dépenses éligibles retenues

Type d'aides		Objectifs des aides	Activités économiques			Activités non économiques
			Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement	Actions d'animation et de coordination	Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale (y compris dans le cadre d'opérations collectives).	70%			70%
	Actions de communication et de formation		50%			50%
Aides à la décision		Financement d'études de diagnostic et d'accompagnement de projet (y compris dans le cadre d'opérations collectives).	70%	60%	50%	70%

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. D'autre part, les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (*notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013*).

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Il appartient au comité de sélection du présent appel à projet d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre au soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement externes et/ou internes, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de la demande de subvention pour l'aide ADEME et un mois après pour l'aide REGION.

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions,
- des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (frais de fonctionnement, achats de matériels et de prestations de services) ;
- des frais de formations, si ceux ne sont pas pris en charge par les fonds de formation ;

Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

La nature des dépenses éligibles prises en compte sera définitivement arrêtée en fonction de la nature du projet soumis, avant sélection du projet et l'attribution de l'aide.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

Un lancement officiel des opérations, avec la participation des partenaires financeurs, ADEME et Région, permettra une première valorisation de la démarche engagée et de ses parties prenantes.

Par ailleurs, la valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les entités lauréates et en respectant le niveau de confidentialité.

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR – Service Economie Circulaire et de Proximité

Dominique GIABICONI - dgiabiconi@maregionsud.fr

ADEME Direction Régionale PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS - anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr